



## Leg universel sans lien de parenté

Par **graziella**, le **24/04/2015** à **20:35**

Bonjour,

un leg universel en ma faveur (62ans) . aucun lien de parenté avec le testateur (82 ans) qui n'a pas d'héritiers directs seulement une cousine germaine  
Lors de la succession quel sera le %de frais à régler par moi ?

La délivrance est-elle à demander dans ce contexte?

Merci d'avance de votre réponse.

Graziella.

Par **domat**, le **26/04/2015** à **13:44**

bjr,

vous aurez à payer 60% de frais de succession sur ce que vous allez recevoir.

" Le légataire universel doit demander la délivrance uniquement lorsqu'il y a des héritiers réservataires (descendants, conjoint). S'il n'y en a pas, il doit demander l'envoi en possession de son legs si le testament n'est pas authentique."

source:

<http://www.notaires.paris-idf.fr/transmission-de-patrimoine/les-testaments-0>

cdt